



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le

20 MAI 2011

Madame la Ministre,

*Chère Valérie,*

Vous avez bien voulu me saisir sur les nuisances qu'engendre l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour son voisinage.

Après avoir consulté l'ensemble des acteurs concernés, et en ayant le souci d'assurer une meilleure prise en compte des demandes exprimées par les riverains et les élus tout en garantissant le maintien nécessaire de l'activité de cet aérodrome, j'ai décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes (en mentionnant toute les heures en heures locales) :

- la mise en place d'une plage de silence total, c'est-à-dire d'interdiction des vols, les dimanches et jours fériés, de 12h00 à 15h00, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre ;
- l'extension des plages de moindre bruit, c'est à dire des périodes pendant lesquelles seuls les avions munis de silencieux et basés sur le terrain sont autorisés à faire des tours de piste, aux horaires suivants :
  - o du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, les samedis, dimanches et jours fériés, de 12h00 à 16h00 ;
  - o du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, le samedi à partir de 20h00 ;
  - o toute l'année, pendant la nuit aéronautique, c'est-à-dire entre le coucher du soleil + 30mn et le lever du soleil - 30 mn ;
- la mise en place d'une liste explicite des aéronefs basés munis de silencieux, seuls autorisés à utiliser les plages de moindre bruit, afin de permettre un contrôle efficace du respect de ces plages ;
- l'interdiction des aéronefs à réaction en régime de vol à vue (VFR), et limitation de l'activité des avions à réaction en régime IFR à ceux répondant à certaines des catégories de normes de bruit prévues par l'annexe 16 à la Convention internationale de Chicago ;

J'ai demandé à mes services d'intégrer ces mesures dans un arrêté relatif à l'utilisation de l'aérodrome afin de leur donner une assise juridique satisfaisante, arrêté qui sera présenté à la prochaine commission consultative de l'environnement (CCE). Cet arrêté reprendra les dispositions contraignantes déjà applicables telles que le couvre feu à partir de 22h30, en les complétant des nouvelles exigences.

Madame Valérie PECRESSE  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche  
21, rue Descartes  
75231 PARIS Cedex 05